



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
ESBAREICH	BEGUE	Julien
LOMBEZ	HAENER	Roger
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christlan
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
AGASSAC	SEIGLE VATTE	Marie Cécile
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noelle
SIMORRE	LAFFONT	André
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Julien BEGUE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du Bureau du 4 avril 2023

2. Marchés Publics

- 2.1. Marché fourniture et livraison de carburants pour le dépôt de Villeneuve de Rivière
- 2.2. Marché maîtrise d'œuvre Liaison Bordes de Rivière - Montréjeau
- 2.3. Marché mission de coordination SPS 2023 - 2027
- 2.4. Marché réseau AEP Quartier Soulès à Samatan
- 2.5. Marché réseau AEP – EU – EP 1^{ère} tranche Boulogne sur Gesse
- 2.6. Mise à jour procédure achat

3. Eau / Assainissement

- 3.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2022

4. Ressources Humaines

- 4.1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4.2. Emplois d'été
- 4.3. Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité
- 4.4. Création d'un poste d'agent de maîtrise pour nomination au titre de la promotion interne
- 4.5. Tableau des emplois
- 4.6. Mise en place d'une prestation d'action sociale : allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH)

5. Compte rendu des délégations du Président

6. Informations

- 6.1. Marché acquisition véhicules 2024 pour la SPL-EBCS
- 6.2. Marché fourniture électricité sites - 36 Kva

7. Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 15 h 25.

Le Président débute la séance en indiquant que certains élus ne participent à cette réunion du fait des obsèques de M. DOUGNAC Jean Claude, Maire de Mazères sur Salat.

Il précise ensuite que plusieurs points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment l'attribution de marchés publics, les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ainsi que le personnel.

Présents : 24 - Votants : 24

Le Président propose à l'assemblée de nommer Julien BEGUE secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

2023-06/MP/044 – Marché fourniture et livraison de carburants pour le dépôt de Villeneuve de Rivière

Rapporteur : Jean Philippe MANENT

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de la société ALVEA (Rabais 10 €/m³ GO et rabais 20 €/m³ GNR). (estimation des besoins : 140 000 € HT/an).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de la société ALVEA.

d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement et le marché relatif à la fourniture de carburant.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/MP/045 – Marché maîtrise d'œuvre Liaison Bordes de Rivière - Montréjeau

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de la société OTCE pour un montant de travaux de 77 164.50 € HT (estimation : 110 000 € HT).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de la société OTCE.

d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement et le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la liaison Bordes de Rivière-Montréjeau.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/MP/046 – Marché mission de coordination SPS 2023 - 2027

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de la société ELYFEC pour un montant maximum de 25 000.00 € HT/an .

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de la société ELYFEC.

d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement et le marché relatif à la mission SPS 2023 - 2027.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/MP/047 – Marché réseau AEP Quartier Soulès à Samatan

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SNAA ACCHINI pour un montant de travaux de 297 456.00 € HT (estimation : 380 000 € HT).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAACCHINI.

d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement et le marché relatif au réseau AEP – quartier Soulès à Samatan.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/MP/048 – Marché réseau AEP – EU – EP 1^{ère} tranche Boulogne sur Gesse

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2023 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise SNAACCHINI pour un montant de travaux de 513 107.00 € HT (estimation : 632 000 € HT).

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAACCHINI.

d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement et le marché relatif au réseau AEP-EU-EP-1[°] tranche à Boulogne sur Gesse.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/MP/049 – Mise à jour procédure achat

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Il est nécessaire de modifier la procédure de commande pour la mettre en adéquation avec les pratiques, pour tenir compte de l'inflation et améliorer la réactivité des services.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver les modalités de passation proposées ci-dessous.

seuil	publicité	support	délaï mini	procédure	
MAPA 0 à 9 999 € HT	consulter ≥ 3 entreprises	mail, fax ou courrier	≥ 3 j	Doc. constitutifs du marché : bon de commande OU facture OU description technique éventuellement * Signature bon de commande	suivi par service acheteur
MAPA 10 000 à 40 000 € HT	consulter ≥ 3 entreprises	lettres de consultation (mail ou courrier)	> 5 j	Doc. constitutifs du marché : bon de commande OU AE et un CCP * Rapport d'analyse validé * Lettre au candidat non retenu * Signature du bon de commande par le Président ou de l'AE * Paiement unique : bon de commande – pas de paiement fractionné	
MAPA 40 000 à 89 999 € HT	AAPC	Internet et publication JAL (La Dépêche) marchéonline - plateforme dématérialisée	> 15 j	Doc. constitutifs du marché : AE, cahier des charges, pièces listées aux art 48 et 49 du décret 2016-360, éventuellement plans, pièces financières * Analyse des candidatures et des offres : rapport d'analyse validé * Demander au candidat retenu déclaration sur l'honneur + certificats sociaux et fiscaux * Lettre au candidat non retenu * Décision ==> dès parution au recueil des actes administratifs : signature docs constitutifs du marché et notification du marché à l'attributaire 16 jours (ou 11 en démat) après envoi des lettres aux candidats non retenus * Dès retour récépissé notification ==> engagement du marché * AVIS d'Attribution sur site Internet OBLIGATOIRE à la notification	suivi par service des marchés
MAPA 90 000 à la limite du seuil fixé par l'Union Européenne (soit 431 000 € HT au 01/01/2022 pour les fournitures, services et prestations intellectuelles soit 5 382 000 € HT au 01/01/2022 pour les travaux)	AAPC	Internet et publication JAL (La Dépêche) marchéonline - plateforme dématérialisée	> 22 j	* Procédure MAPA gérée par service des marchés * analyse des offres soumise à avis de la CAO * délibération du bureau syndical * AVIS d'Attribution La dépêche et site Internet OBLIGATOIRE à la notification	
Fournitures, services et prestations intellectuelles : > la limite du seuil fixé par l'Union Européenne (soit 431 000 € HT au 01/01/2022)	AAPC européen	Internet et BOAMP et JOUE	> 35 j possible 30 jours si en démat	Procédure formalisée : CAO	
Travaux : > la limite du seuil fixé par l'Union Européenne (soit 5 382 000 € HT au 01/01/2022)	AAPC européen	Internet et BOAMP et JOUE	> 35 j possible 30 jours si en démat	Procédure formalisée : CAO	

A partir du 1^{er} janvier 2022, la Commission Européenne a réajusté les seuils en deçà desquels les marchés publics peuvent être passés selon une procédure adaptée comme suit :

- Marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles : 431 000 € H.T (entités adjudicatrices, sinon 215 000 € H.T pouvoir adjudicateur)

- Marchés de travaux : 5 382 000 € H.T

Ces nouveaux seuils sont à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022

Transmission du marché au contrôle de légalité dès 215 000 € HT

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

3. EAU / ASSAINISSEMENT

2023-06/AEP/050 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2022

Rapporteur : Méлина DOURDIN

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doit obligatoirement être présenté au Bureau Syndical.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 20 juin 2023, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save.
d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. RESSOURCES HUMAINES

2023-06/DIR/051 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Méлина CABANEL

En application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R.1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre de l'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R.1111-1-A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement ci-dessous :

1. Les agents de HGI-ATD remplissant la mission de référent déontologue pour les élus locaux sont chargés d'apporter à ces derniers tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Ils exercent leur mission pour les élus locaux des collectivités adhérentes à HGI-ATD qui les ont expressément désignés, par délibération, pour exercer cette mission.
2. Ils exercent leur mission à compter de la date de la délibération les désignant comme référent déontologue et pendant la durée pour laquelle la collectivité a confié cette mission à HGI-ATD. Ils s'abstiennent toutefois de l'exercer dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des cas d'incompatibilité prévu à l'article R.1111-1-A du CGCT.

3. La mission de référent déontologue exercée par les trois agents de HGI-ATD est gratuite et son coût est compris dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement au titre de son adhésion.
4. HGI-ATD met à la disposition des trois agents remplissant la mission de référent déontologue mutualisé pour les élus locaux, les moyens matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et en particulier les moyens suivants : bureau, téléphone, secrétariat, salle de réunion, outils informatiques, véhicules de service, documentation. Elle octroie également à ces agents le temps nécessaire pour remplir correctement leurs missions de référents déontologues.
5. Les trois agents référents déontologues peuvent être saisis par mail ou par téléphone. Afin de préserver le principe de confidentialité des échanges, HGI-ATD met à leur disposition une adresse mail spécifique dénommée : referent.deontologue@atd31.fr ainsi qu'un téléphone mobile dédié.
Ils peuvent également être contactés par la voie postale, au siège de HGI-ATD, au moyen d'une double enveloppe destinée à préserver le principe de confidentialité susmentionné. Toute demande est adressée au « référent déontologue de HGI-ATD » et fait l'objet d'un accusé réception indiquant le nom de l'agent référent déontologue chargé de l'instruction et du traitement de la demande.
6. Les trois agents référents déontologues de HGI-ATD exercent leur mission en toute indépendance et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Ils n'ont pas à rendre compte de leurs travaux à leur chef de service, ni à aucun autre échelon de la hiérarchie au sein de l'établissement. Ils ne rendent pas davantage compte de leurs travaux à la collectivité.

De plus, la prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Conformément à l'article R.1111-1-B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026.

d'approuver le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD.

de charger Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologue.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/RH/052 – Emplois d'été

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Chaque année, des agents sont recrutés pendant les congés annuels du personnel titulaire.

Il est proposé la création en 2023 de treize postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, conformément à l'article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique. Ces agents ne devront pas justifier d'un niveau d'études particulier.

Chaque contrat sera effectué pour une durée de deux semaines.

Sur la période du 26 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023, 13 postes d'Adjoints Administratifs (services administratifs) sont créés pour deux semaines chacun.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif, échelle C1, IB 397 au prorata du temps travaillé.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

d'approuver le recrutement de treize agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/RH/053 – Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers dans les services techniques.

Le recrutement de trois agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera réalisé pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et ne devront pas justifier de diplôme particulier.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, C1, C2, C3 en fonction du profil de l'agent. En effet, l'expérience professionnelle ainsi que la détention du permis poids lourds, de certains CACES ... sont des éléments pris en compte pour fixer la rémunération de l'agent.

Il est précisé que la création de ces trois postes pourra faire l'objet de plusieurs contrats de travail en fonction des besoins. Le cumul des contrats ne pourra pas dépasser trois temps complets sur un an.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la création de trois postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, dans les conditions définies ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/RH/054 – Création d'un poste d'agent de maîtrise pour nomination au titre de la promotion interne

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Il est nécessaire de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet afin de permettre la promotion interne d'un agent méritant. La rémunération afférente au grade d'Agent de Maîtrise correspond à l'IB 397 à IB 562.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la création d'un poste d'Agent de Maîtrise, conformément au détail précisé ci-dessus.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/RH/055 – Tableau des emplois

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Tout poste créé dans la collectivité reste vacant après le départ du titulaire.

Un poste peut devenir vacant suite à un départ à la retraite, un changement de grade, une mutation, etc ...

La collectivité dispose actuellement de plusieurs postes vacants à temps complet qu'il convient de supprimer, avec effet au 31 décembre 2023, afin de mettre à jour le tableau des emplois.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (mutation)
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (retraite)
- 1 poste d'Attaché (ouvert pour promotion interne non obtenue)

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne a été saisi pour avis relatif à la suppression de ces postes.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Pour : 24

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2023-06/RH/056 – Mise en place d'une prestation d'action sociale : allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH)

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Le Code Général de la Fonction Publique a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50 %.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 172,46 € au 1^{er} janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Comité Technique a été saisi pour avis concernant la mise en place de cette allocation.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé aux membres du Bureau de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} juillet 2023.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Pour : 24
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

5. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2023-03/SJ/002	28 mars 2023	Prêt à usage Licence IV – Renouvellement d'une convention entre le SEBCS et le Syndicat Mixte Maison des Sources
D2023-06/SJ/003	5 juin 2023	Prêt à usage à AURIGNAC

6. INFORMATIONS

6.1 – Marché acquisition véhicules 2024 pour la SPL-EBCS

Le lot n° 1 a été attribué à PEUGEOT COMET pour un montant de 66 596,45 € HT.
Le lot n° 2 a été attribué à PEUGEOT COMET pour un montant de 36 104,46 € HT.
Le lot n° 3 a été attribué à PAROT VI - IVECO pour un montant de 53 900.00 € HT.
Le lot n° 4 a été attribué à PAROT VI - IVECO pour un montant de 42 700.00 € HT.
Le lot n° 5 a été déclaré sans suite pour raisons d'intérêt général.

6.2 – Marché fourniture électricité sites - 36 Kva


Ce marché est déclaré sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée dans les prochains mois.


7. QUESTIONS DIVERSES

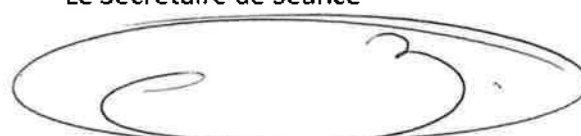
M. DUCLOS et M. BOYER demandent des précisions sur les obligations et les usages d'un forage privé chez les particuliers. Il est répondu qu'une note sur la réglementation sera envoyée aux élus.

Une question est posée sur l'état de la ressource avant la période estivale. Il est répondu que les ressources permettront d'assurer une production d'eau potable suffisante à l'alimentation des abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Julien BEGUE